

BEAURAING. — Un arrêté ministériel du 15 juillet 2009 décide l'élaboration du plan communal d'aménagement dit "Pâturage du Pape", à Beauraing, conformément aux articles 48, alinéa 2 et 49bis du Code wallon de l'Aménagement du Territoire, de l'Urbanisme et du Patrimoine, et autorise la révision du plan de secteur de Beauraing-Gedinne y afférente, selon le plan et le périmètre annexés à l'arrêté.

BERTOIGNE. — Un arrêté ministériel du 14 juillet 2009 approuve la modification du règlement d'ordre intérieur de la Commission consultative communale d'Aménagement du Territoire et de Mobilité de Bertogne, telle que proposée dans la délibération du conseil communal du 17 février 2009.

Ledit règlement peut être consulté auprès de la DG04, Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme, Direction de l'Aménagement local, rue des Brigades d'Irlande 1, 5100 Jambes, et auprès de l'administration communale de et à Bertogne.

BOSSUT-GOTTECHAIN. — Un arrêté ministériel du 5 juin 2009 approuve le plan d'alignement du chemin vicinal n° 8 à Bossut-Gottechain, tel que contenu dans la délibération du 26 juin 2007 du conseil communal de Grez-Doiceau et ses annexes.

BOUILLON. — Un arrêté ministériel du 15 juin 2009 approuve le plan d'alignement du chemin vicinal n° 4 à Bouillon, tel que contenu dans la délibération du 13 novembre 2008 du conseil communal de Bouillon et ses annexes.

BRAINE-LE-COMTE. — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 fixe définitivement le périmètre du site à réaménager n° SAR/LS280 dit "Ateliers ABT", à Braine-le-Comte et comprend les parcelles cadastrées ou l'ayant été à Braine-le-Comte, 2^e division, section C, n^{os} 47r2, 47t3, 47b4, 47c4, 48l, 48m et 49f2.

Le plan annexé à l'arrêté peut être consulté à la Direction de l'Aménagement opérationnel de la Direction générale opérationnelle Aménagement du Territoire, Logement, Patrimoine et Energie.

BRUGELETTE (CAMBRON-CASTEAU). — Un arrêté ministériel du 14 juillet 2009 adopte définitivement le plan communal d'aménagement n° 2 dit "Parc Paradisio", à Brugelette (Cambion-Casteau), en dérogation au plan de secteur de Mons-Borinage, adopté par arrêté de l'Exécutif régional wallon du 9 novembre 1983.

CHARLEROI. — Un arrêté ministériel du 9 juillet 2009 abroge totalement le plan communal d'aménagement n° 1 à Charleroi (Montignies-sur-Sambre), approuvé par arrêté royal du 22 janvier 1952, et sa révision partielle approuvée par arrêté royal du 31 décembre 1952.

ELLEZELLES. — Un arrêté ministériel du 14 juillet 2009 approuve le plan communal d'aménagement n° 2 dit "Quartier Beaubourg", à Ellezelles (Ellezelles), en dérogation au plan de secteur d'Ath-Lessines-Enghien.

ESTINNES. — Un arrêté ministériel du 11 juin 2009 adopte provisoirement le projet de plan n° 1 dit "Domaine de Pincemaille" ainsi que le plan d'expropriation y relatif, à Estinnes (Vellereille-les-Brayeux), en dérogation au plan de secteur de La Louvière-Soignies.

FOSSES-LA-VILLE. — Un arrêté ministériel du 16 juin 2009 approuve le plan d'alignement du chemin vicinal n° 78 à Aisemont, tel que contenu dans la délibération du 18 février 2008 du conseil communal de Fosses-la-Ville et ses annexes.